



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 035-200070688-20240702-2024_155-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Votants : 36

Présents : 32

Absents représentés : 4

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente «25 rue du Maréchal Ferrant » 35560 NOYAL SOUS BAZOUGES, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé M. Helbert, Mme Elshout, M. Eon, Mme Launay, Mme Jouaux, M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Montembault, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, M. De Moncuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel

Absents excusés avec pouvoir : M. Rault représenté par Mme Elshout, Mme Boulière représentée par M. Hamard, Mme Gobé représentée par M. Gaigne, Mme Blaise représentée par M. Avril,

Absents excusés : Mme Balusson, M. Jean Frédéric Sourdin,

Absents : M. Germain

Monsieur Jean Yves EON est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2024_155_020_2.1 : Prescription de la révision allégée n°3 du PLU de BAZOUGES-LA-PEROUSE

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'urbanisme et des politiques contractuelles rappelle que cette procédure fait partie d'un ensemble de procédures initiées en 2024 sur la communauté de communes, l'ensemble des procédures partagerons une enquête publique conjointe.

Il rappelle que la révision allégée porte sur :

La réduction d'un espace naturel au profil d'un espace agricole

Cette procédure porte sur une zone naturelle située à l'extrême Nord de la commune de Bazouges-la-Pérouse, plus précisément sur les parcelles B n°26 et potentiellement B n°27. L'objectif poursuivi par la commune est de permettre l'extension d'une exploitation agricole existante sur ces parcelles afin d'en assurer la pérennité.

Sachant que l'ensemble des modifications apportées sont de nature à réduire un espace naturel conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, il convient, à cet égard, d'engager une procédure de révision allégée n°1 du PLU de Bazouges la Pérouse. Ainsi, seules une pièce va être modifiée, le règlement graphique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-31 et suivants et R153-35 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bazouges la Pérouse, dont la dernière révision alléguée a été approuvée par le conseil communautaire le 28 mars 2023 ;

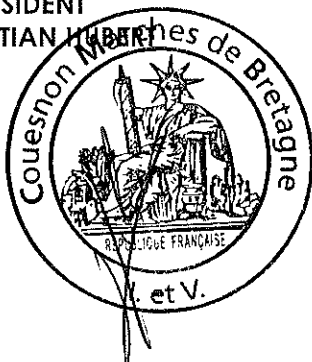
Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'urbanisme et des politiques contractuelles, propose :

- D'engager la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet ;
- D'engager la prescription de la révision alléguée n°3 du PLU de BAZOUGES-LA-PEROUSE ;
- D'approuver les objectifs de la révision alléguée
- D'approuver les modalités concernant les mesures de concertation préalable jointes en annexe n°1 de la présente délibération, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme
- De préciser que la présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et à M. le Sous-préfet, affichée au siège de Couesnon Marches de Bretagne et en Mairie de Bazouges-la-Pérouse durant la durée des études, mention de cette délibération sera publiée dans un journal local et le contenu de la modification sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.
- De préciser que le dossier de révision alléguée n°3 sera disponible durant un an au siège de la communauté de communes.

Vu l'exposé,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'habitat, l'urbanisme et des contractualisations telle que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT



ANNEXE N°1 : PROPOSITIONS DE MODALITÉS DE CONCERTATION

La concertation sur le projet de révision allégée débute dès la prescription de la procédure et jusqu'à l'arrêt de celle-ci, la durée de cette dernière est estimée à plus de 2 mois.

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- dossier papier et informations disponibles en mairie
- dossier au format numérique disponible sur le site de la communauté de commune

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire ou à l'adresse suivante : urbanisme@couesnon-marchesdebretagne.fr

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 035-200070688-20240702-2024_155-DE